

**CONVENTION DE DEMI-PENSION  
ENTRE UN CAVALIER PROPRIÉTAIRE  
ET UN CAVALIER UTILISATEUR MINEUR  
AU SEIN DE L'ECURIE LES CRINS DE CARAL**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :**

- Monsieur, Madame, Mademoiselle ..... propriétaire du cheval/poney ..... inscrit sous le numéro Sire ..... demeurant et domicilié(e) .....  
Tel.....

**D'UNE PART**

**ET :** - Monsieur, Madame, Mademoiselle .....demeurant et domicilié(e) ..... Tel.....  
dénommé(e) "L'utilisateur", ou son représentant légal M.....  
demeurant.....  
Tel.....

**D'AUTRE PART**

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :**

\* Que Monsieur, Madame, Mademoiselle ....., est propriétaire du cheval/poney ....., cheval/poney de loisir.

\* Ce cheval/poney est garanti ni vicieux ni dangereux.

\* Monsieur, Madame, Mademoiselle ....., cavalier titulaire de la licence FFE n° ..... se propose de partager la pension et de monter le cheval/poney ..... selon les modalités suivantes :

**IL EST ENSUITE CONVENU :**

\* Le cheval/poney ..... est usuellement hébergé dans les installations sises Les Crins de Caral, Colline Gibertou, 34800 ASPIRAN.

\* Monsieur, Madame, Mademoiselle ..... a pris connaissance du Règlement Intérieur de l'écurie.

\* Sauf meilleur accord entre les parties, l'utilisateur pourra monter le cheval aux jours et heures qui lui conviennent.

- Le cheval/poney devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le propriétaire se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.
- Le matériel du cheval/poney sera prêté à l'utilisateur, qui devra là aussi s'en occuper selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le propriétaire se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation. Les brosses et instruments de pansage utilisés devront être ceux réservés au cheval/poney à l'écurie, pour éviter les maladies de peau type teigne ou autres.
- L'utilisateur versera le ..... de chaque mois, au propriétaire, la somme de ....., représentant une participation sur la nourriture du cheval/poney, dite « demi-pension ».

\* Le cheval/poney est assuré en responsabilité civile.

\* Dans l'hypothèse où le cheval/poney serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que l'utilisateur ne sera tenu de participer aux frais de demi-pension que dans la limite de 10 jours. Passé ce délai, si le cheval/poney n'est pas rétabli, l'utilisateur pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée à effet immédiat.

\* La présente convention est conclue pour une période d'un an (incluant une période d'essai de un mois au terme de laquelle chacune des parties pourra résilier le présent contrat sans explication ni courrier) et se renouvelera par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R., un mois avant son échéance. Les parties font élection de domicile au lieu de leur résidence et attribuent compétence territoriale au tribunal du siège de l'écurie Les Crins de Caral.

Dans le cas où la (le) demi-pensionnaire est mineure, ce contrat devra être également signé par les parents ou représentants légaux. En ce cas, il lui sera interdit de sortir seul(e) en extérieur, non accompagné(e) d'un adulte. Le port de la bombe sera obligatoire en toute circonstance.

Fait à ..... , le .....

en deux originaux.